

F R E E M A N

NOM DU SALON : **LE SALON NATIONAL DE LA FEMME (MONTRÉAL) / 9-11 AVRIL 2010**

NOM DE L'ENTREPRISE : _____ NO DE STAND : _____ DIMENSION : X

PERSONNE-RESSOURCE : _____ TÉLÉPHONE : _____

SUPERVISION PAR FREEMAN

AFIN DE MIEUX VOUS SERVIR - PRIÈRE DE REMPLIR LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS SI VOTRE STAND DOIT ÊTRE INSTALLÉ OU DÉMANTELÉ PAR LA MAIN D'OEUVRE DE FREEMAN ET QUE VOUS SEREZ ABSENT PENDANT LES PROCÉDURES

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉCEPTION ET L'INSTALLATION

La marchandise sera envoyée à l'entrepôt _____ Site d'exposition _____ Date d'envoi _____

Plan de montage/Photo: Inclus _____ À être envoyés avec le stand _____ Dans la caisse no _____

Tapis: Avec le stand _____ Loué de Freeman _____ Couleur _____ Dimension _____

Emplacement des prises de courant: Dessin ci-joint _____ Dessin avec stand _____ Fils électriques sous le tapis _____

Commentaires : _____

Affiches: Avec le stand _____ Envoyées séparément _____

Commentaires : _____

Outils spéciaux/Quincaillerie nécessaire : _____

RENSEIGNEMENTS POUR L'ENVOI VERS L'EXTÉRIEUR

EXPÉDIER À : _____

MODE D'EXPÉDITION:

Transport d'exposition Freeman :

- Transport routier
- Van Line
- Aérien un jour 2e jour Reporté

Autre (Inscrivez le nom du transporteur et le numéro de téléphone)

- Autre transporteur routier : _____
- Autre Van Line: _____
- Autre service aérien : _____

Frais d'expédition

- Prépayé Port dû

Facturé à : _____

Si votre transporteur ne se présente pas, votre marchandise sera ramassée par le transporteur officiel, à vos frais.

NOTE: Freeman n'est pas responsable des produits et ou brochures mal emballés/étiquetés par l'exposant.

FREEMAN main d'oeuvre

PAIEMENT ET MAIN D'OEUVRE

Les conditions et exigences contenues dans le présent document font partie de l'entente contractuelle entre les entreprises Freeman et vous, l'EXPOSANT. Les conditions et exigences qui suivent seront considérées acceptées en présence de l'une des trois éventualités suivantes: • lors de la signature du formulaire de mode de paiement; • lorsqu'une commande de main d'oeuvre, de service et/ou d'équipement en location est placée par un exposant auprès des entreprises Freeman; • lorsque du travail est effectué au nom de l'exposant par des travailleurs retenus par l'entremise des entreprises Freeman.

Définitions et texte de l'entente

Le nom des entreprises Freeman (The Freeman Companies ou TFC) sera sous-entendu tout au long du texte du présent contrat comme signifiant Freeman Decorating company (FDC), Sullivan Transfer Company (STC), Freeman Decorating Ltd. (FDL), Freeman Exhibit Company (FEC) AVW AudioVisual Inc. (AVW), Freeman Air Inc. (FAI) et leurs employés, représentants, agents et ayants-droits, entreprises affiliées et autres entités connexes incluant mais ne se limitant pas à tous sous-traitants pouvant être retenus par TFC. Le mot EXPOSANT sous-entendra, pour les fins du présent contrat, l'exposant et/ou ses employés, agents, représentants et/ou tout entrepreneur nommé par l'exposant. Les parties aux présentes confirment leur volonté que le présent contrat de même que tous autres documents s'y rapportant soient rédigés en anglais seulement, mais sans préjudice cependant à tous les documents qui pourront à l'occasion être rédigés en français seulement ou à la fois en français et en anglais. The parties hereby confirm their express wish that this contract and all documents relating thereto be drawn up in English only, but without prejudice to any such documents or instruments which may from time to time be drawn up in French only, or in both French and English.

Conditions de paiement

Le paiement en entier, incluant les taxes applicables, est dû à l'avance ou sur le site de l'exposition. Tous les paiements doivent être versés en argent canadien. Les commandes reçues sans paiement à l'avance ou après la date limite seront grevées de frais supplémentaires (après la date limite) tel qu'indiqué sur chaque formulaire de commande. Tout le matériel et l'équipement est loué pour la durée de l'exposition ou de l'événement et demeure propriété de TFC sauf lorsque le tout est identifié spécifiquement comme vendu. Toutes les locations de FDL comprennent la livraison, l'installation et l'enlèvement du kiosque de l'EXPOSANT. En cas d'annulation, des frais d'une heure (par personne, par heure) seront ajoutés à toutes les commandes de main d'oeuvre qui ne sont pas annulées par écrit au moins 24 heures avant l'heure de début prévue. Si des services ont déjà été fournis au moment de l'annulation, des frais de 30% pour le réentreposage s'appliqueront à tous les articles loués à FDL à l'exception des tapis Prestige, des tapis coupés sur mesure, des pièces louées de MIS et des autres articles sur commande qui devront être payés en totalité selon le prix consenti. L'EXPOSANT a le devoir d'aviser les services d'exposition TFC de tout problème concernant une commande, et de vérifier l'exactitude des factures avant la fin de l'exposition. Si l'EXPOSANT est exempté du paiement des taxes de vente, TFC doit recevoir un certificat d'exemption pour l'État ou la province où les services seront utilisés. Les certificats de vente ne sont pas valides à moins que l'EXPOSANT ne refacture ces frais à ses clients. Pour les EXPOSANTS internationaux, TFC exige le paiement à l'avance en totalité pour les commandes à l'avance; de plus, les commandes ou les services re-quis sur le site de l'exposition doivent être payés lors de l'exposition. Pour tous les autres clients, s'il existe un solde impayé préapprouvé après la fermeture de l'exposition, les conditions qui s'y appliqueront seront les suivantes: Net, dû et payable à Toronto (Ontario) sur réception de la facture. Trente jours après la date de facturation, tout solde impayé sera grevé de frais d'intérêts au plus bas des deux tarifs suivants: le tarif maximal permis par la loi applicable, ou celui de 1,5% par mois (représentant un taux annuel de 18%) et les commandes futures ne seront acceptées que sur une base pré-payée. Si les frais d'intérêts aux présentes dépassent le maximum permis par la loi applicable, ces frais seront automatiquement réduits pour atteindre le maximum permis. Tout excédent reçu par TFC sera appliqué pour réduire le principal solde impayé ou sera remis au client. Le présent contrat a été exécuté selon les lois en vigueur dans l'État du Texas, aux États-Unis sans donner d'effet à ses règlements concernant les conflits juridiques. L'emplacement exclusif pour tout différend découlant de, ou touchant ce contrat, sera devant un tribunal de juridiction compétente dans le comté de Dallas au Texas (É.-U.). En cas de différend entre l'EXPOSANT et TFC concernant toute perte, dommage ou réclamation, l'EXPOSANT n'aura pas droit au paiement et n'aura pas le droit de retenir le paiement (ou partie de paiement) dû à TFC pour ses services en compensation pour la somme soi-disant perdue ou comme dommages. Toute réclamation contre TFC sera considérée comme une transaction distincte et sera résolue selon ses propres mérites. TFC se réserve le droit de facturer l'EXPOSANT pour la différence entre l'évaluation des frais faite par l'EXPOSANT et les frais réels engagés par l'EXPOSANT, ou pour tous les frais que TFC pourrait devoir payer au nom de l'EXPOSANT incluant, sans limite, tous les frais d'envois.

OPTION A: MAIN D'OEUVRE FOURNIE SOUS LA SUPERVISION DE TFC

RESPONSABILITÉS: TFC sera responsable d'effectuer le travail fourni dans le cadre de cette option. TFC ne peut être tenue responsable des actes, ou des pertes subies par les personnes, parties et/ou autres entrepreneurs n'étant pas sous la supervision et le contrôle directs de TFC. TFC ne sera aucun cas responsable de toute perte ou dommage causés par des retards dans le début des travaux lorsque l'EXPOSANT demandera que le travail commence plus tard que l'heure du début du quart de travail. TFC ne sera pas responsable des pertes, retards ou dommages causés par des grèves, lock-outs et/ou arrêts de travail, ou toute autre cause en dehors du contrôle raisonnable de TFC.

INDEMNISATION: TFC consent à indemniser, tenir à couvert et défendre l'EXPOSANT de et contre toute demande, réclamation, cause de poursuite, amendes, pénalités, dommages, responsabilités, jugements et dépenses (incluant mais ne se limitant pas à des frais juridiques et d'enquêtes raisonnables) pour toute blessure à des employés de TFC ou à des dommages à la propriété découlant du travail effectué par de la main d'oeuvre fournie par TFC et supervisée par TFC sauf lorsque l'EXPOSANT assume la direction et/ou le contrôle sur le travail effectué. Cette indemnisation ne comprend pas les dommages spéciaux, collatéraux, exemplaires, indirects, imprévus ou consécutifs, même si TFC a été avisée ou est au courant de la possibilité de ces dommages.

OPTION B: MAIN D'OEUVRE FOURNIE SOUS LA SUPERVISION DE L'EXPOSANT

RESPONSABILITÉS: L'EXPOSANT sera responsable d'effectuer le travail fourni dans le cadre de cette option. L'EXPOSANT est responsable de superviser la main d'oeuvre engagée par TFC de façon raisonnable afin de prévenir toute blessure ou dommage et pour diriger le travail de façon compatible aux règlements de travail sécuritaire de TFC et/ou aux lois fédérales, provinciales, et locales, y compris mais ne se limitant pas aux règles et/ou règlements mis en place par l'administration des expositions ou emplacements. L'EXPOSANT a la responsabilité de vérifier auprès du pupitre de service pour aller chercher la main d'oeuvre et de les y retourner une fois le travail terminé.

INDEMNISATION: L'EXPOSANT consent à indemniser, tenir à couvert et défendre TFC de et contre toute demande, réclamation, cause de poursuite, amendes, pénalités, dommages, responsabilités, jugements et dépenses (incluant mais ne se limitant pas à des frais juridiques et d'enquêtes raisonnables) pour toute blessure à des employés de TFC ou à des dommages à la propriété découlant du travail effectué par de la main d'oeuvre fournie par TFC mais supervisée par l'EXPOSANT. De plus, l'indemnisation de TFC par l'EXPOSANT comprend toute violation aux lois fédérales, provinciales ou locales, aux règlements et règles pour la gestion d'expositions tel que publié ou mis en place par l'administration de l'exposition ou de l'emplacement et/ou régissant la main d'oeuvre fournie par TFC pour travailler d'une manière allant à l'encontre des lois, règles et/ou règlements mentionnés plus haut.

IMPORTANT VEUILLEZ CONSULTER LES CONDITIONS ET EXIGENCES DE TFC POUR LA MANUTENTION DU MATÉRIEL FAISANT PARTIE DE LA SECTION CONDITIONS ET EXIGENCES DU PRÉSENT FORMULAIRE EN MATIÈRE DE SERVICE DE MANUTENTION DU MATÉRIEL. LES CONDITIONS CONTRACTUELLES DÉPENDENT DE LA NATURE DES SERVICES CHOISIS PAR L'EXPOSANT PAR LE BIAIS DE TFC. LES CONDITIONS ET EXIGENCES PEUVENT VARIER SELON LE TYPE DE SERVICES COMMANDÉS PAR LE BIAIS DE TFC.